



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 DÉCEMBRE 2021
à 18H30
MAIRIE D'ACHÈRES

COMPTE RENDU

Etaient présents : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, Aurélien CHOLLET, Pascale FORATIER, MELOT Marie-Claude

Absent excusé : Cédric FROMENTEAU

Secrétaire de séance : Manuel BLASCO

➤ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

1. TARIFS COMMUNAUX 2022

- **Location du centre Socioculturel**

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	50 €	80 €
Grande salle de 6 à 24 h	150 €	250 €
Grande salle de 24h à 48 h	200 €	300 €
Petite salle (1jour)	60 €	120 €

En ce qui concerne les demandes extérieures relatives à la mise en place d'animation pour la commune, les tarifs pratiqués correspondront à ceux fixés pour les habitants d'Achères conformément au tableau ci-dessus.

Caution : 500 €

Il faut fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux,

La somme de cent euros sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.

- A la location s'ajoutent

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16^{ème} Kw au tarif consommé de 0,25 €

- Les frais de redevance incitative ordures ménagères : 10 €

- Tarifs salle des fêtes pour les Associations de la Commune
 - Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
 - 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
 - Petites salle gratuite + facturation de la consommation électrique
- Tarifs salle des fêtes pour les Assemblées générales : grande salle gratuite
- Tarifs salle des fêtes pour les animations organisées par la commune ou la communauté de communes Terres du Haut Berry : la salle des fêtes et gratuite

Le Conseil municipal adopte les tarifs de location du centre Socioculturel 2022 à l'unanimité

- Tarifs Cimetière

Concession cinquantenaire : 220 €

Caveau provisoire : 50 € par jour (Occupation limitée à 3 jours).

Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche posée.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.

Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.

Concessions gratuites au cimetière pour des enfants de la commune. Cette mesure est valable pour une durée de 50 ans, et concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil municipal adopte les tarifs du cimetière 2022 à l'unanimité

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier 2021 au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 741.00 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération forfaitaire de 700 €, séances de formations : 25 € la formation

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Il est proposé :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-dessus

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

3- MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Devis entreprise : CAZIN : 4 152.24 € TTC
Devis entreprise : SETEC : 5 139,11 € TTC
Devis entreprise : COLAS : 8 116.15 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis CAZIN correspondant à ces travaux
- D'imputer la dépense au budget de la commune

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

4. ADHESION CNP AGENTS IRCANTEC

La commune adhère au CNP assurances pour les risques liés aux arrêts des agents titulaires CNRACL.

Considérant que certains agents communaux cotisent à l'IRCANTEC, il conviendrait d'adhérer également au CNP pour ces agents ;

Les risques assurés, à hauteur de 1.65 % du traitement brut indiciaire annuel + NBI sont :

- La maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
- Accidents ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique
- Maternité – adoption – congé paternité

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au CNP pour les agents IRCANTEC

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

5. INSTALLATION CAPTEURS CO2

La Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale propose la possibilité de bénéficier de subventionnement pour le financement de l'acquisition de capteurs de CO2 dans l'école.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de capteurs CO2 pour l'école
- De solliciter le subventionnement de l'acquisition des capteurs auprès de l'Etat, d'un montant forfaitaire de 50 € par capteur

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU CHER

Le Secours Populaire Français aide, tout au long de l'année, de nombreuses familles en difficulté de tout le département dans différents domaines (alimentaire, vestimentaire, matériel, financier, vacances).

Sur l'ensemble du département, les aides attribuées en 2020 représentent une valeur de 342 033 €.

Dans la commune, 3 ménages ont été aidés, ce qui représente 6 personnes pour un montant global d'aides de 275,82 €. (des ménages ont pu être aidés plusieurs fois)

A cet effet, le Secours Populaire Français sollicite une subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer ou de ne pas attribuer une subvention au Secours Populaire Français du Cher au titre de l'année 2022 d'un montant de 50 €

Le Conseil municipal adopte la délibération par 7 voix pour - 1 contre (Ghislain BERTHIN)

QUESTIONS DIVERSES

- Annulation des vœux : à voir en fonction de l'évolution de la pandémie
- PanneauPocket : renouvellement adhésion pour deux ans soit 360 €